Année 1950. — N° 4. Le Numéro : 5 francs. Mercredi 18 Janvier 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 300 fr. ; ÉTRANGER : 850 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 4e SEANCE

Séance du Mardi 17 Janvier 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Discours de M. le président.

3. — Proposition de modification à la composition d'une commission.

4. — Dépôt de demandes d'avis.

5. — Dépôt d'une proposition de résolution.

6. — Demande en autorisation de poursuites.

7. — Demande de discussion d'urgence d'une demande d'avis.

8. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution.

9. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition.

10. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution.

11. — Modification dans la composition d'une commission.

12. — Vietnam, Laos et Cambodge; actes définissant leurs rapports avec la France. — Déclaration de l'urgence d'une demande d'avis; fixation de la date de la discussion.

13. — Attribution aux territoires d'outre-mer des bénéfices de la vente du café. — Déclaration de l'urgence d'une proposition de résolution; fixation de la date de la discussion.

14. — Produits coloniaux; libération des échanges; dispositions tendant à éviter la mévente et le chômage. — Déclaration de l'urgence d'une proposition; fixation de la date de la discussion.

15. — Conseillers de l'Union française; exercice libre de leur mandat. — Déclaration de l'urgence d'une proposition de résolution.

16. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. FOURCADE

(La séance est ouverte à quinze heures.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 12 janvier a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DISCOURS DE M. LE PRESIDENT

M. le président. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, « C'est l'ordinaire destin des réalités qu'elles souffrent de la beauté du rêve qui les avait espérées ». Il n'en va pas ainsi, pourtant, de la joie grave que je dois à votre confiance et à votre amitié, et dont, promu par elles à un grand et sévère devoir, je vous prie d'accueillir, dès l'abord, la gratitude sans expression.

Mais l'Assemblée consentira volontiers que la difficulté de mon remerciement s'accroît encore, non seulement de l'émotion qui étreint, en cet instant, votre nouveau président, mais singulièrement aussi de la présence en vous d'un souvenir récent: le souvenir du prestigieux discours de celui en qui notre lucide affection se refuse à voir, fût-ce par paradoxe, un doyen d'âge, et qui n'a jamais eu qu'à demeurer lui-même — si haut, si loyal, si désintéressé — pour nous permettre de saluer en lui, avec autant d'admiration que de tendresse, un grand, un très grand seigneur, M. le président — notre cher président — Albert Sarraut. *(Applaudissements prolongés au centre et à gauche.)*

Au moment enfin où, après une tâche simplement et scrupuleusement remplie, M. le président Boisdon regagne parmi ses

collègues une place qui restera toujours pour nous entourée de respect et de reconnaissance, celui qui est appelé à lui succéder manquerait, sans excuses, à l'équitable, et trahirait le sentiment de tous, s'il n'adressait à ce nautonier vigilant et éclairé, parmi tant d'écueils et de menaces parfois sournoises des commencements de notre vie, le sincère hommage de cette reconnaissance et de ce respect. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Pour moi que votre sympathie installe aujourd'hui à cette place, vous savez tous, pour en avoir, par votre choix, ratifié en quelque manière le pressentiment, quel soin exclusif et passionnément attentif je consacrerai tant à la direction de l'Assemblée qu'à la conduite de ses débats.

Indépendant par essence et par goût, indéfectiblement attaché aux principes et aux institutions de la République et au service de la vaste patrie « Union française », je m'efforcerai d'apporter à l'exercice de ma charge tout ce que je puis avoir d'impartialité, d'objectivité, de dévouement et de cœur, demeurant, en cela, fidèle à l'héritage reçu, dès mon berceau, d'une grande tradition démocratique et parlementaire à laquelle je n'ai pas attendu d'avoir à m'y soumettre par fonction pour m'y conformer par tempérament et dont votre unanime collaboration m'aidera, j'en suis sûr, à ne pas me montrer trop indigne. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Et sans que cela implique, bien entendu, de part ni d'autre, le moindre engagement contractuel dans le temps entre vous et moi, laissez-moi me féliciter d'aborder en votre compagnie, l'inconnu de ce demi-siècle que nous aurons à cœur de placer ensemble, pour l'honneur et le bien de l'Assemblée, sous le signe du labeur constructif, de l'union sans cesse plus étroite des éléments divers et magnifiques qui, justement fiers de leurs précieux apports, composent notre immense famille.

« Au cadran du destin », vous disait l'autre jour votre président d'âge, la date était marquée de la catalyse qui devait se réaliser dans la novation exprimée par la conception de l'Union française. Cette heure ayant sonné, mes chers collègues, il nous appartient de vouloir et de faire qu'elle ouvre réellement, pour tous les peuples de l'Union française, une ère d'entente, de respect et d'amitié réciproques dont les générations à venir ne devront pas connaître le terme, ère aussi de communion et de coopération dans le culte de la justice, le sens de la liberté, l'émulation de l'effort et l'efficience du résultat.

Cette conviction m'est chère si profondément que, me tournant un instant de façon plus particulière vers nos collègues des territoires d'outre-mer et des états associés aux derniers arrivants desquels j'adresse, avec un salut cordial, mes meilleurs souhaits de bienvenue, je tiens à les assurer qu'aussi longtemps que votre faveur me maintiendra au poste où je suis, je n'aurai d'autre ambition que de travailler, à mon rang et de tout mon pouvoir, à concrétiser en une réalité dépouillée de toute chimère et abritée de tout risque, l'idéal puissant qui, en commun, nous anime et dont j'ai tenté d'esquisser tout à l'heure l'impossible et insuffisante définition. (*Applaudissements.*)

Oui, l'heure était marquée au cadran du destin! Mais bienheureuse et bienfaisante pour chacun, puisqu'elle devait clore l'époque d'un paternalisme aux formules désormais périmées, pour substituer à celles-ci les espérances d'un fédéralisme créateur et en poser les premières assises. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Située au cœur de cette noble entreprise, forte de l'appui sans réserves de M. le président de l'Union française qui l'aime et, quand besoin est, la défend, notre Assemblée a un rôle primordial, décisif à y tenir.

Parce qu'elle est, il faut qu'elle soit! (*Très bien! très bien!*)

Le péril des improvisations n'a pas présidé à sa naissance: elle est la résultante d'une longue pensée, mûrie à la chaude épreuve des âges, et aussi d'une sorte de loi impérieuse de l'esprit de civilisation et de progrès qui est la marque de la France. Et ce sont bien, en effet, cette pensée évolutive et cette loi spirituelle qui l'expliquent, comme elles la confirmeront dans la durée.

Déjà se décourage à son endroit la réticence initiale.

Déjà s'inscrit, lumineuse, la pérennité d'une Assemblée où sont représentés des pays et des peuples sur les horizons de qui le soleil ne cesse jamais de briller.

Ne figure-t-elle pas, en bref, le symbole parfait de la transmutation continue du vieil expansionnisme-colonisateur en cette concentration unificatrice qui a nom « Union française », si conforme à nos génies rassemblées — complémentaires, certes, mais point confondus ?

Et voici que, franchi le stade d'une adolescence infiniment plus raisonnable, avisée et cependant réalisatrice que certains commentateurs malveillants ont bien voulu l'insinuer, dépassée la notion de sa nécessité, acquise celle de son importance, l'Assemblée accède à sa maturité.

Toutes chances de réussite lui sont offertes, permises, promises.

A une condition, toutefois, me semble-t-il, c'est que, rigoureusement appliquée à son objet, respectueuse autant que jalouse de ses attributions constitutionnelles, et ce dans les limites mêmes — beaucoup moins étroites que ne le consent la légende — de ces attributions et de cet objet, elle affirme, par son permanent souci du bon ouvrage, de l'étude profonde, de la discussion stricte et féconde, un prestige qui lui sera d'autant moins contesté qu'il s'avérera plus original.

Les textes de la Constitution qui nous régissent, la toute récente loi sur les pouvoirs publics, fixent notre présent statut.

Résistons, voulez-vous ? à la tentation de ruser avec ces textes. Sachons plutôt en extraire toute la substance. Et gagnons par notre valeur d'en susciter, au moins, l'aménagement.

C'est donc, d'abord, sur la méthode qu'il ne faut pas nous méprendre. Efforçons-nous d'apparaître, non comme un corollaire fatalement défavorisé du Parlement, mais comme une raison d'être vivante, indépendante et de premier plan. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Soyons inimitables plutôt que ressemblants. Prenons modèle sur la flamme qui monte droit vers le ciel, et non sur la fumée qui tend à s'étaler pour s'écraser aux murs avoisinants. Visons à l'altitude: l'étendue nous sera donnée par surcroît.

Et que si nous cédions, d'aventure, à la présomption d'avoir atteint notre idéal, c'est, sans doute, que nous l'aurions placé trop bas !

Je n'éprouve, pour ma part, nulle crainte quant à la vertu de cet idéal et quant à la qualité de vos travaux. La compétence de vos commissaires, la clarté de vos rapporteurs, le talent des orateurs qui abordent votre tribune ne requièrent, dès longtemps, plus de preuves.

Peut-être reste-t-il, néanmoins, à assouplir l'organisation de ces travaux, et à discipliner leur rythme. Et ce sera le rôle de votre président, assurée leur transmission à l'Assemblée nationale, de ne pas se contenter de la réplique vraiment un peu sommaire des « accusés de réception » et des « dont acte ». Il faut que vos efforts reçoivent — et reçoivent dans un délai convenable — la consécration légitime et législative due à leur indiscutable valeur. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs du Rassemblement démocratique africain.*)

Il sied que l'efficace corrobore l'utile, non seulement en vue d'une très normale satisfaction d'amour-propre, mais pour le plus grand bénéfice des intérêts indissolubles et des indissolubles destins de la métropole, des territoires d'outre-mer, et des Etats associés.

Sans doute, également, la fin du somptueux exil où se trouve cantonnée notre jeunesse faciliterait-elle moralement et matérielement la réalisation de ce dessein. Pour emprunter à un vocabulaire assez barbare, mais fort actuel, être « au contact » ne manquera pas de nous rendre plus « valables ». Est-il besoin de dire que votre président fait exactement siens les propos et les vœux du président Sarraut, proclamant, il y a une semaine, du haut de ce fauteuil: « Il serait temps, maintenant, de mettre un terme à l'isolement qui nous écarte de Paris, du Gouvernement, du Parlement, des administrations publiques, de la presse et de l'opinion. Il serait temps d'envisager le transfert de notre Assemblée dans la capitale où se concentrent les activités essentielles du pays et leur commandement » ?

Est-il besoin d'ajouter que votre président secondera, de tout ce que peut comporter d'autorité et de crédit la confiance que vous avez mise en lui, les initiatives prochaines de la commission chargée d'étudier ce problème et dont le guide n'est autre que celui dont une longue jurisprudence de succès doit nous rassurer sur l'issue de l'entreprise.

Alors s'évanouiront d'elles-mêmes les mauvaises excuses du demi-silence où nous sommes à peu près enclos.

Voilà, mes chers collègues, l'essentiel de ce qui constitue, dans ma pensée, non une déclaration immuable, mais l'ébauche d'un débat d'idées.

Je forme pour vous, avec une grande et simple sincérité, les vœux que me dictent, tout ensemble, ma jeune paternité spirituelle, une expérience qui l'est déjà moins et surtout mon attachement à chacun d'entre vous.

Ainsi que l'exprimait, il y a plus de trois siècles, un roi béarnais, voisin de ma terre originelle, tout ce que je pourrai entreprendre pour l'autorité, le prestige, la pleine réussite de cette Assemblée me sera, par la fidélité de votre adhésion, rendu « aisé et honorable », le vouloir de bien faire et le souci de ne pas décevoir en constituant pour moi le stimulant victorieux.

L'œuvre est ardue, mais elle est haute.

Et c'est à son accomplissement tenace que, pour l'avancement de l'esprit et le bien de l'Union française, encore une fois, je vous convie. (*Vifs applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs du R.D.A.*)

— 3 —

PROPOSITION DE MODIFICATION A LA COMPOSITION D'UNE COMMISSION

M. le président. J'ai été saisi d'une proposition de modification dans la composition d'une commission.

Le groupe Union-métropole-outre-mer (indépendants) propose M. Roulleau-Dugage pour remplacer M. Fourcade dans la commission de politique générale.

Conformément à l'article 24 du règlement, il va être procédé à l'affichage de cette candidature.

La désignation n'interviendra qu'après l'expiration d'un délai minimum d'une heure.

— 4 —

DEPOT DE DEMANDES D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une demande d'avis sur le projet de loi relatif à l'accession de certains citoyens français à statut civil particulier au statut civil de droit commun (n° 8640, Assemblée nationale).

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 4, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une demande d'avis sur le projet de loi relatif à l'accession au statut civil de droit commun des administrés français des territoires sous tutelle du Cameroun et du Togo (n° 8837, Assemblée nationale).

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 5, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant applicable aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, autres que l'Indochine, la loi n° 48-1282 du 18 août 1948 relative à la prescription des obligations nées entre les commerçants à l'occasion de leur commerce.

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 6, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Robert Sérot une proposition de résolution tendant à modifier l'article 15 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 7, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES

M. le président. J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

Cette demande sera imprimée sous le n° 8, distribuée, et renvoyée à la commission d'instruction, conformément à l'article 8 du règlement.

— 7 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UNE DEMANDE D'AVIS

M. le président. Conformément à l'article 62 du règlement, le Gouvernement de la République française demande la discussion d'urgence de la demande d'avis transmise par M. le président du conseil des ministres sur le projet de loi, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, tendant à approuver les actes définissant les rapports des Etats associés du Viet-Nam, du Cambodge et du Laos avec la France.

Il va être procédé à l'affichage de cette demande de discussion d'urgence.

L'Assemblée ne pourra être appelée à statuer sur cette demande qu'après l'expiration du délai minimum d'une heure.

— 8 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Delmas, Longuet, Kémajou, Monnet et des membres du groupe d'action économique et sociale et des indépendants de Madagascar, une proposition de résolution tendant à inviter l'Assemblée nationale à adopter un projet de loi ayant pour objet de mettre à la disposition des territoires d'outre-mer, producteurs de café, les bénéfices réalisés par le Gouvernement sur la vente des stocks de ce produit détenus au 15 janvier 1950.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 9, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

La discussion d'urgence de cette proposition est demandée par vingt conseillers dont la présence doit être constatée par appel (1).

Conformément au paragraphe 1er de l'article 62 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal des signataires.

J'invite chaque signataire à se lever à son banc à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences.

(*L'appel nominal a lieu.*)

M. le président. La présence de vingt signataires ayant été constatée, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence.

L'Assemblée ne sera appelée à statuer sur cette demande qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 9 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION

M. le président. J'ai reçu de MM. Egretaud, Boubou Hama et des membres des groupes communiste et du rassemblement démocratique africain et apparentés, une proposition tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes dispositions propres à faire cesser la grave menace de mévente et de chômage que fait peser, sur les populations d'outre-mer, la récente mesure de « libération des échanges » visant de nombreux produits coloniaux.

La proposition sera imprimée, distribuée sous le n° 10, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

(1) La demande est signée de MM. Delmas, Hazoumé, Tétau, Giard, Genlet, Longuet, Ramampy, Voca, Gayard, Kémajou, Moreux, Meyer, Viniger, Morel, Touré, Léon, Boussenot, Perier, Motais de Narbonne, Monnet, Cortinchi, Cianfarani, Abdesselam, Bichon.

La discussion d'urgence de cette proposition est demandée par vingt conseillers dont la présence doit être constatée par appel. (1)

Conformément au paragraphe 1er de l'article 62 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal des signataires.

J'invite chaque signataire à se lever à son banc à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences.

(*L'appel nominal a lieu.*)

M. le président. La présence de vingt signataires ayant été constatée, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence.

L'Assemblée ne sera appelée à statuer sur cette demande qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 10 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Lautissier, Egretaud, et des membres du groupe communiste et apparentés, une proposition de résolution tendant à permettre aux conseillers de l'Union française d'exercer librement leur mandat.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 11, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du règlement et des pétitions.

La discussion d'urgence de cette proposition est demandée par vingt conseillers dont la présence doit être constatée par appel (2).

Conformément au paragraphe premier de l'article 62 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal des signataires.

J'invite chaque signataire à se lever à son banc à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences.

(*L'appel nominal a lieu.*)

M. le président. La présence de vingt signataires ayant été constatée, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence.

L'Assemblée ne sera appelée à statuer sur cette demande qu'après l'expiration d'une heure.

En conséquence, je propose à l'Assemblée de suspendre la séance en vue de respecter le délai d'affichage.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à quinze heures trente, est reprise à dix-huit heures dix.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 11 —

MODIFICATION A LA COMPOSITION D'UNE COMMISSION

M. le président. Conformément à l'article 24 du règlement, il a été procédé à l'affichage d'une candidature à une commission.

Le délai d'une heure est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, je proclame membre de la commission de politique générale: M. Roulleaux-Dugage en remplacement de M. Jacques Fourcade.

(1) La demande est signée de M. le général Plagne, Mlle Lafon, MM. Odru, Egretaud, Barbé, Lombardo, Mignot, Boiteau, Lachenal, le général Tubert, Lautissier, Donnat, Lapart, Darlan, Dadet, Léon, Arnault, Mlle Allemandi, MM. Bizot, Mitterrand, Chassiot, Coulibaly.

(2) La demande est signée de M. le général Plagne, Mlle Lafon, MM. Odru, Egretaud, Barbé, Lombardo, Mignot, Boiteau, Lachenal, Donnat, le général Tubert, Lautissier, Darlan, Léon, Lapart, Arnault, Mlle Allemandi, MM. Mitterrand, Bizot, Chassiot, Coulibaly.

— 12 —

VIETNAM, CAMBODGE ET LAOS; ACTES DEFINISSANT LEURS RAPPORTS AVEC LA FRANCE

Déclaration de l'urgence d'une demande d'avis; fixation de la date de la discussion.

M. le président. Je rappelle à l'Assemblée que le gouvernement de la République française a demandé la discussion d'urgence de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, tendant à approuver les actes définissant les rapports des Etats associés du Vietnam, du Cambodge et du Laos avec la France.

Le délai d'affichage prévu à l'article 62 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à statuer sur la demande de discussion d'urgence.

Aux termes du paragraphe 3 de l'article 62 du règlement:

« Le débat engagé sur une demande de discussion d'urgence concernant un projet, une proposition ou une proposition de résolution ne peut jamais porter sur le fond; l'auteur de la demande, un orateur « contre », le président ou le rapporteur de la commission, les représentants du haut conseil et du Gouvernement sont seuls entendus. »

J'indique à l'Assemblée que M. le sous-secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, représentant le Gouvernement, s'est excusé auprès du président de ne pouvoir assister à cette séance.

Il pensait que les débats de la commission ne se prolongeraient pas si longtemps et qu'il pourrait être présent à la reprise de séance.

Rappelé à Paris, il m'a prié de présenter ses excuses à l'Assemblée.

Quelqu'un demande-t-il la parole contre la discussion d'urgence ?

M. Lautissier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lautissier.

M. Lautissier. Mesdames, messieurs, le groupe communiste ne voit aucune urgence à engager l'étude du projet de loi qui nous est présenté.

Tout d'abord, en examinant le projet du Gouvernement, nous constatons qu'il s'agit d'un projet unique sur des textes concernant trois pays différents; nous l'avons d'ailleurs déjà indiqué en commission.

Le Gouvernement espère ainsi réduire ou escamoter la discussion sur la situation particulière de chacun de ces trois pays.

En adoptant une procédure régulière, le Gouvernement aurait pu nous transmettre les accords concernant le Vietnam et nous en saisir dès le 8 mars 1949; en ce qui concerne le dernier accord signé, celui du Cambodge, les textes auraient dû nous être transmis dès le 8 novembre 1949.

Je sais que l'on a déjà avancé l'argument que les annexes des pseudo-accords signés avec Bao Daï en date du 30 décembre seraient soumises à notre avis; mais, là encore, l'argumentation ne tient pas, puisque c'est seulement le rapporteur de la commission qui pourra en avoir connaissance.

Il était cependant simple, entre le 30 décembre et le 17 janvier, date d'aujourd'hui, de faire imprimer ces annexes et de nous les communiquer.

En réalité, il n'y a aucune urgence à ratifier ces accords qui se bornent à codifier le régime colonialiste, n'apportent aucune indépendance et signifient, pour le Vietnam, la poursuite de la sale guerre.

Oui, mesdames et messieurs, nous disons qu'il n'y a aucune urgence à ratifier ces accords qui ne règlent aucun problème; en effet, au lieu d'être conclus avec le véritable représentant du peuple vietnamien, Ho Chi Minh, qui, lui, veut l'indépendance réelle de son peuple, on a cherché, comme médiateur, un empereur déchu, repêché dans les bas-fonds de Hong-Kong.

Le véritable motif a été avoué par le ministre, hier en commission, qui a justifié l'urgence en raison de la conjoncture internationale présente.

Je ne pense pas que le ministre ait voulu faire allusion à la libération du peuple chinois par les forces populaires que dirige glorieusement le président Mao Tsé Tung; en effet, pour qui voudrait voir clair, la victoire du peuple chinois ne faisait aucun doute depuis longtemps, comme la victoire du peuple vietnamien sur les colonialistes ne peut plus faire de doute aujourd'hui.

La conjoncture internationale pour la défense des intérêts impérialistes consiste plutôt à l'heure présente a donner une couverture officielle à l'utilisation d'un Viet-Nam dit indépendant. Avec la ratification des accords Bao Daï par le Parlement, c'est la possibilité pour les impérialistes d'Amérique de reconnaître le soit disant gouvernement Bao Daï et ainsi, d'utiliser le Vietnam comme base stratégique dans le déclenchement d'une nouvelle guerre mondiale, dirigée contre l'Union soviétique et la Chine populaire; là encore, le rôle du corps expéditionnaire français serait celui d'une piétaille sacrifiée.

Mesdames et messieurs, dans les événements d'Indochine, une chose est certainement urgente et l'urgence consiste à faire la paix avec les représentants authentiques du peuple vietnamien, et en particulier le président Ho Chi Minh; elle consiste à rapatrier immédiatement le corps expéditionnaire français. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Cela, le peuple français l'a bien compris et c'est pourquoi, contre cette guerre contraire à l'esprit comme à la lettre de la Constitution, a considéré urgent de ne plus transporter ni charger les armes pour la « sale guerre », cette voie a d'ailleurs été tracée par les dockers du peuple opprimé d'Algérie.

Le peuple français en a assez de cette guerre de plus en plus sale! Il en a assez de voir escroquer l'âme des jeunes soldats, poussés au banditisme pendant que s'enrichissent dans le sang et la boue les souteneurs de la guerre injuste et criminelle.

Ainsi, avec le peuple de France et les peuples d'outre-mer que l'on cherche à enrôler contre le Vietnam, et avec les soldats de Fréjus qui refusent de partir, nous disons bien haut que l'urgence, dans cette affaire, ne réside nullement en la discussion du projet gouvernemental, mais seulement dans le rapatriement immédiat des militaires du corps expéditionnaire dans leurs différents pays d'origine. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Curabet. Très bien!

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Albert Sarraut, *président de la commission commune des relations extérieures et de politique générale.* Mes chers collègues, il paraît tout à fait inutile aux commissions intéressées et à leurs présidents, d'instituer deux débats successifs sur le même problème puisque nous avons demandé pour après-demain, jeudi, l'ouverture du grand débat de fond où le sujet devra être épuisé; il paraît — je le répète — tout à fait superflu de suivre M. Lautissier sur la voie d'une discussion dans laquelle il voudrait nous engager.

La seule question qui se pose aujourd'hui devant vous, et que vous devrez résoudre par votre vote, est celle de savoir si, oui ou non, vous voulez que le Vietnam, à côté du Cambodge et du Laos, voie consacrer son indépendance; si vous voulez, oui ou non, que la parole de la France soit tenue; si vous désirez, oui ou non, que les populations qui, là-bas, attendent votre décision, soient assurées de votre volonté de ne rien faire pour en retarder l'expression.

C'est la raison claire et suffisante pour laquelle les commissions vous demandent de voter l'urgence du projet qui vous est soumis. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. Egretaud. Je demande la parole.

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur l'opportunité de la discussion d'urgence.

La parole est à M. Egretaud, pour expliquer son vote.

M. Egretaud. Monsieur le président, je prends la parole simplement pour demander, au nom du groupe communiste, un scrutin public.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Egretaud, au nom du groupe communiste, sur l'opportunité de l'urgence.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	150
Majorité absolue	76
Pour l'adoption	110
Contre	40

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

La commission commune des relations extérieures et de politique générale demande d'organiser le débat sur la demande d'avis.

La commission n'ayant pas déposé son rapport, il est fait application du 4e alinéa de l'article 45 du règlement dont je rappelle les termes: « Un débat dont l'urgence a été ordonné pourra être organisé à condition que la demande d'organisation de la discussion soit présentée aussitôt après le vote sur l'urgence. L'Assemblée se prononce alors sans débat et avant la fixation de la date. »

Je consulte l'Assemblée sur la proposition de la commission, que je mets aux voix.

(*La proposition de la commission, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. En conséquence, j'invite MM. les présidents de groupes, MM. les présidents de la commission des relations extérieures et de la commission de politique générale et les orateurs déjà inscrits ou désirant intervenir dans le débat, et M. le représentant du Gouvernement...

M. Jean Curabet. Il est absent.

M. le président. ...à se réunir aujourd'hui dans mon cabinet à l'issue de cette séance. (*Assentiment.*)

Monsieur Curabet, j'ai excusé M. le représentant du Gouvernement.

M. Jean Curabet. Il s'occupe du dossier Revers-Mast!

M. le président. Je vais maintenant appeler l'Assemblée à fixer le moment où elle voudra discuter l'avis.

Aux termes du quatrième paragraphe de l'article 62 du règlement:

« Lorsque la discussion d'urgence est décidée, une première délibération peut s'instituer sur un rapport verbal qui devra être présenté dans un délai maximum de trois heures, le texte du projet, de la proposition ou proposition de résolution devant obligatoirement être, au préalable, distribué. »

Le texte du projet de loi a été distribué sous le n° 2.

A quel moment la commission estime-t-elle pouvoir présenter son rapport?

M. le président de la commission. Au début de la séance du jeudi 19 janvier 1950.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la proposition de la commission.

(*L'Assemblée, consultée, adopte la date proposée par la commission.*)

M. le président. En conséquence, le débat viendra jeudi, en début de séance.

— 13 —

ATTRIBUTION AUX TERRITOIRES D'OUTRE-MER DES BENEFICES DE LA VENTE DU CAFE

Déclaration de l'urgence d'une proposition de résolution; fixation de la date de discussion.

M. le président. Je rappelle à l'Assemblée que vingt conseillers de l'Union française dont la présence a été constatée par appel nominal ont demandé la discussion d'urgence de la proposition de résolution de MM. Delmas, Longuet, Kémajou, Monnet, et des membres du groupe d'action économique et social, et des indépendants de Madagascar, tendant à inviter l'Assemblée nationale à adopter un projet de loi ayant pour objet de mettre à la disposition des territoires d'outre-mer producteurs de café, les bénéfices réalisés par le Gouvernement sur la vente des stocks de ce produit, détenus au 15 janvier 1950.

Le délai d'affichage prévu à l'article 62 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à statuer sur la demande de discussion d'urgence.

Aux termes du paragraphe 3 de l'article 62 du règlement:

« Le débat engagé sur une demande de discussion d'urgence concernant un projet, une proposition ou une proposition de résolution ne peut jamais porter sur le fond; l'auteur de la demande, un orateur « contre », le président ou le rapporteur de la commission, les représentants du haut conseil et du Gouvernement sont seuls entendus. »

La parole est à M. Delmas, l'un des auteurs de la demande de discussion d'urgence.

M. Delmas. Mesdames, messieurs, parlant sur l'urgence, je serai bref, et cependant, je l'espère, convaincant. Sans entrer dans le fond du sujet, je dois dire que la proposition que quelques-uns de mes collègues, et moi-même, avons déposée, a pour objet de faire attribuer aux pays producteurs de café, le bénéfice de trois milliards que le Gouvernement est en train de réaliser, en vendant, à un prix supérieur au prix de revient, le stock de café détenu par lui à la date de la mise en liberté de ce produit.

M. Jean Curabet. Vous vous en êtes aperçus bien tard !

M. Delmas. Or, c'est là une question budgétaire, qui devrait être tranchée avant l'approbation par l'Assemblée nationale en deuxième lecture du budget de 1950, actuellement en discussion devant le Conseil de la République.

Une fois ce budget voté, cette proposition arriverait trop tard et risquerait de ne pouvoir être prise en considération par l'Assemblée nationale.

Enfin, il a circulé, ces temps-ci, le bruit que le Gouvernement se proposait d'affecter le bénéfice réalisé sur le café au soutien du prix du sucre dans la métropole. Ce serait là, avouons-le, une opération qu'il n'est pas possible à un représentant des territoires d'outre-mer de défendre et même seulement d'envisager.

Pour cette raison, je demande à l'Assemblée de l'Union française de bien vouloir voter l'urgence de cette proposition, la date de la discussion pouvant, au surplus, être fixée soit à la fin de cette semaine, soit à mardi prochain.

J'espère que la commission des affaires économiques pourra en discuter dès sa prochaine réunion, et que l'Assemblée pourra s'en saisir au plus tard mardi prochain. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande la parole contre la discussion d'urgence ?...

La commission des affaires économiques a-t-elle des observations à présenter ?

M. Georges Boussenot, *vice-président de la commission des affaires économiques.* La commission ne méconnaît pas l'intérêt d'une discussion qui s'engagerait rapidement sur un sujet aussi important. Elle est donc tout à fait favorable à l'urgence et s'en remet à l'Assemblée pour fixer, si elle le veut bien, la date de la réunion de la commission des affaires économiques à mardi prochain.

M. le président. Je consulte d'abord l'Assemblée sur l'opportunité de la discussion d'urgence.

(*L'Assemblée, consultée, décide l'urgence.*)

M. le président. La discussion d'urgence est décidée à l'unanimité.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à fixer le moment où elle voudra discuter de cette proposition de résolution.

La date proposée par la commission est-elle celle du mardi 24 janvier ?

M. le vice-président de la commission. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je fais remarquer à l'Assemblée — je vois M. Monnet à son banc — que la conférence des présidents a inscrit à son ordre du jour la discussion sur le fonds forestier.

M. le vice-président de la commission. Je présume que la discussion sur le fonds forestier durera certainement au delà de la séance de mardi; or, je prends l'engagement, au nom de la commission des affaires économiques, de la réunir ce jour-là, de désigner son rapporteur et de la mettre en mesure de saisir l'Assemblée.

M. Laurin. Monsieur le président, étant donné les incidences budgétaires soulignées par M. Delmas, nous demandons que l'Assemblée se rallie à notre point de vue et que la discussion d'urgence vienne mardi en début de séance.

M. le président. En conséquence, je vais consulter l'Assemblée sur la date de mardi concernant la proposition dont vous êtes saisis.

M. le vice-président de la commission. Monsieur le président, permettez-moi de faire remarquer à l'Assemblée que nous ne serons pas en état, mardi, de venir devant elle avec un rapport établi.

Je demande donc à l'Assemblée de bien vouloir donner deux journées supplémentaires à la commission, pour que celle-ci puisse dès jeudi se présenter devant elle.

M. le président. En conséquence, je mets aux voix les conclusions de la commission tendant à renvoyer à jeudi la discussion d'urgence de la proposition de résolution dont vous êtes saisis.

(*La date du jeudi 26 janvier, proposée par la commission, n'est pas adoptée.*)

M. le président. Je mets aux voix la date de mardi 24 janvier.

(*La date du mardi 24 janvier, mise aux voix, est adoptée. — Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. Aux termes du quatrième paragraphe de l'article 62 du règlement:

« Lorsque la discussion d'urgence est décidée, une première délibération peut s'instituer sur un rapport verbal, qui devra être présenté dans un délai maximum de trois heures, le texte du projet, de la proposition ou proposition de résolution devant obligatoirement être, au préalable, distribué ».

La proposition de résolution a été distribuée sous le n° 9.

En conséquence du vote précédent, la discussion d'urgence viendra à la séance du mardi 24 janvier 1950.

— 14 —

PRODUITS COLONIAUX; LIBERATION DES ECHANGES; DISPOSITIONS TENDANT A EVITER LA MEVENTE ET LE CHOMAGE

Déclaration de l'urgence d'une proposition: fixation de la date de discussion.

M. le président. Je rappelle à l'Assemblée que vingt conseillers de l'Union française dont la présence a été constatée par appel nominal ont demandé la discussion d'urgence de la proposition de MM. Egretaud, Boubou Hama et des membres des groupes communiste et du rassemblement démocratique africain et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes dispositions propres à faire cesser la grave menace de mévente et de chômage que fait peser, sur les populations d'outre-mer, la récente mesure de « libération des échanges » visant de nombreux produits coloniaux.

Le délai d'affichage prévu à l'article 62 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à statuer sur la demande de discussion d'urgence.

Aux termes du paragraphe 3 de l'article 62 du règlement:

« Le débat engagé sur une demande de discussion d'urgence concernant un projet, une proposition ou une proposition de résolution ne peut jamais porter sur le fond; l'auteur de la demande, un orateur « contre », le président ou le rapporteur de la commission, les représentants du haut conseil et du Gouvernement sont seuls entendus. »

La parole est à M. Egretaud, l'un des auteurs de la demande de discussion d'urgence.

M. Egretaud. Mesdames, messieurs, nos collègues n'ont pas été sans observer la profonde émotion qui s'est emparée récemment des milieux agricoles et industriels de la métropole après la mesure de libération des échanges prise par le Gouvernement, concernant certains produits.

Ils n'ont pas été non plus sans connaître les échos de l'extension de cette émotion aux pays et territoires d'outre-mer.

En effet, le *Journal officiel* du 6 octobre et celui du 28 décembre 1949 ont donné les listes des produits pour lesquels les contingents à l'importation en France et en Algérie sont supprimés.

Déjà, nous apprenons que, dans la métropole, à la suite de cette décision, des branches industrielles aussi importantes que celle des cuirs et peaux sont gravement atteintes.

Nous apprenons que le comité central des pêches vient de faire connaître sa protestation au sujet des répercussions de ces mesures. Il est question, en particulier, de la fermeture d'usines aussi importantes que celles de Saint-Jean-de-Luz spécialisées dans la conservation des poissons.

Sur la liste des produits visés par cette décision, se trouvent de très nombreux produits coloniaux comme les agrumes, le sucre de canne, le coprah, les tourteaux, le sisal, la fibre de coco, les cuirs et peaux bruts, le raphia, les gommes, le jute et fibres assimilées, le manioc, les huiles essentielles, le graphite, le mica, etc.

Cette énumération montre à quel point une telle mesure peut avoir de graves répercussions pour les producteurs de tous les territoires d'outre-mer.

L'Assemblée a déjà eu l'occasion de s'émouvoir de certains accords commerciaux portant un préjudice considérable aux producteurs d'agrumes d'Afrique du Nord. Il ne s'agit plus seulement, à l'heure actuelle, d'accords partiels, mais d' « ouvrir entièrement le robinet ».

Les seuls bénéficiaires de ces mesures seront les pays participants de l'O. E. C. E., la Grande-Bretagne, l'Italie, la Belgique, la Hollande et le Portugal, sans parler de l'Espagne, qui auront maintenant toute liberté d'envahir les marchés français de produits en concurrence directe avec la production des territoires et pays d'outre-mer.

Nous pensons donc qu'il est urgent d'organiser la défense des populations des pays et territoires d'outre-mer, pour éviter les conséquences d'une mesure que nous considérons, nous, sans aborder le fond du sujet, comme la simple conséquence de toute une politique que nous avons dénoncée depuis le début, qui a commencé par le plan Marshall, l'Union occidentale, et qui se présente maintenant sous l'aspect politique du pacte Atlantique.

C'est pourquoi, mesdames et messieurs, nous demandons à l'Assemblée de prendre en considération cette demande d'urgence pour pouvoir, comme c'est son devoir, intervenir avant qu'il ne soit trop tard. Si nous attendions trop longtemps, les dégâts à craindre seraient irréparables. (*Très bien! très bien! et applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole contre la discussion d'urgence ?

M. Cianfarani. Un orateur « pour » et un orateur « contre » peuvent prendre la parole ?

M. Egretaud a-t-il parlé uniquement en qualité d'auteur de la demande de discussion d'urgence ?

M. le président. M. Egretaud parle en tant qu'auteur, donc « pour ».

Je m'en excuse, monsieur Cianfarani, mais je vous ai lu tout à l'heure l'article concernant les discussions d'urgence.

M. Lautissier. Monsieur le président, peut-être pourriez-vous donner la parole à M. Cianfarani pour expliquer son vote.

M. le président. Je l'autoriserai à expliquer son vote lorsque nous serons arrivés à la consultation même de l'Assemblée.

Par conséquent, personne ne demandant la parole contre la discussion d'urgence, quel est l'avis de la commission des affaires économiques ?

M. Georges Boussenot, *vice-président de la commission des affaires économiques.* La commission est d'accord sur l'urgence.

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur l'opportunité de la discussion d'urgence.

La parole est à M. Cianfarani pour expliquer son vote.

M. Cianfarani. La commission acceptant l'urgence, monsieur le président, il n'est nul besoin d'expliquer mon vote.

M. Lautissier. Je demande un scrutin public.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin public. (*Protestations au centre et à gauche.*)

M. Cianfarani. Mais nous sommes tous d'accord.

M. Egretaud. Je retire la demande de scrutin public présentée par mon collègue M. Lautissier.

M. le président. Je consulte donc l'Assemblée sur l'opportunité de la discussion d'urgence.

(*L'Assemblée, consultée, décide de l'urgence.*)

M. le président. La discussion d'urgence est décidée à l'unanimité.

La proposition a été distribuée sous le n° 10.

Je vais consulter l'Assemblée sur la date à laquelle elle entend fixer le débat.

Quel est l'avis de la commission ?

M. le vice-président de la commission. Cette question est extrêmement importante, M. Egretaud le sait. Elle supposera, pour la commission des affaires économiques, le rassemblement d'une documentation assez considérable.

Je demande donc aux auteurs de la proposition de bien vouloir laisser à la commission, qui se réunira mardi matin, un délai de quelques jours avant la discussion de la proposition par l'Assemblée.

M le président. La parole est à M. Egretaud.

M. Egretaud. Monsieur le président, nous nous sommes ralliés tout à l'heure à la demande des auteurs de la proposition concernant les mesures de défense pour les producteurs de café. Nous pensons, en effet, qu'une mesure pour organiser cette défense est extrêmement urgente. Mais, exactement pour les mêmes raisons, nous pensons que la discussion de notre proposition présente les mêmes caractères, et si la commission des affaires économiques se réunit de manière à pouvoir apporter un rapport à la séance de mardi prochain, nous pensons qu'elle pourrait profiter de cette réunion pour examiner également notre proposition. C'est la raison pour laquelle nous proposons pour date celle de mardi prochain.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le vice-président de la commission. Je m'excuse d'insister auprès de M. Egretaud et de lui demander de donner à la commission des affaires économiques au moins quarante-huit heures de répit. Nous connaissons tous la documentation concernant le café, elle est dans la proposition même, tandis que la vôtre, mon cher collègue, comporte la recherche d'éléments chiffrés qui demandera bien quelques heures. Je ne pense pas, monsieur Egretaud, qu'un retard de quarante-huit heures pourrait nuire au succès de l'œuvre que vous avez entreprise. C'est pourquoi je fais appel à votre obligeance à l'égard de vos collègues de la commission des affaires économiques, pour vous demander de bien vouloir fixer à jeudi la discussion de la proposition que vous avez déposée.

M. Egretaud. Je me rallie à la proposition de M. Boussenot.

M. le président. Je mets donc aux voix la date de jeudi prochain.

(*Cette date, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. La date du jeudi 19 janvier est adoptée à l'unanimité.

— 15 —

CONSEILLERS DE L'UNION FRANÇAISE; EXERCICE LIBRE DE LEUR MANDAT

Déclaration de l'urgence d'une proposition de résolution.

M. le président. Je rappelle à l'Assemblée que vingt conseillers de l'Union française, dont la présence a été constatée par appel nominal, ont demandé la discussion d'urgence de la proposition de résolution de MM. Lautissier, Egretaud et des membres du groupe communiste et apparentés, tendant à permettre aux conseillers de l'Union française d'exercer librement leur mandat.

Le délai d'affichage prévu à l'article 62 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à statuer sur la demande de discussion d'urgence.

Aux termes du paragraphe 3 de l'article 62 du règlement:

« Le débat engagé sur une demande de discussion d'urgence concernant un projet, une proposition ou une proposition de résolution ne peut jamais porter sur le fond; l'auteur de la demande, un orateur « contre », le président ou le rapporteur de la commission, les représentants du Haut-conseil et du Gouvernement sont seuls entendus. »

La parole est à M. Lautissier, l'un des auteurs de la demande de discussion d'urgence.

M. Lautissier. Je cède la parole à M. Egretaud.

M. le président. La parole est à M. Egretaud.

M. Egretaud. Mesdames, messieurs, le bureau de notre Assemblée vient d'arrêter à la majorité, des dispositions se rapportant aux conditions dans lesquelles les conseillers de l'Union française peuvent se rendre dans les pays et territoires d'outre-mer. Dans la pratique et en ce qui concerne particulièrement les élus de la métropole, cette nouvelle réglementation adoptée par le bureau donne à la majorité de cette Assemblée la possibilité de refuser ou d'accorder à sa guise les autorisations de départ sous le biais de formules apparemment générales mais qui, en réalité, ne peuvent s'appliquer qu'à sens unique.

On veut brimer l'opposition à la politique générale actuelle du Gouvernement. L'affaire est grave. Déjà, par suite de l'adoption de ces dispositions, un membre de notre groupe n'a pu se rendre à la Martinique à la date qu'il avait choisie et qu'il avait fait connaître il y a plus d'un mois à la questure.

Voilà où nous en sommes. Et ce précédent en dit long sur l'esprit de la réglementation que nous mettons en cause.

Mais il y a mieux: si ces dispositions étaient prises à la lettre, elles seraient inapplicables et nous en ferons la démonstration.

Ainsi il faudra donc que le bureau les interprète. On lui laisse un pouvoir discrétionnaire et c'est l'arbitraire le plus complet qui tend à s'installer dans notre Assemblée par ce biais. Ce sont les droits de l'opposition qui sont foulés aux pieds.

Quand on sait d'ailleurs comment ces dispositions ont été adoptées, « à la sauvette » si l'on peut dire, *in extremis*, avec la volonté manifeste d'empêcher que l'Assemblée soit informée dans son ensemble des intentions véritables de ceux qui en ont pris l'initiative, on ne peut pas être étonné du caractère à la fois monstrueusement contradictoire et anticonstitutionnel du texte adopté.

Pour conclure, j'attire particulièrement l'attention de mes collègues sur un autre aspect de cette question. Si, par suite du développement d'une situation dont il ne dépendra peut-être pas de la majorité qu'elle s'arrête au point où elle en est actuellement et qui résulte de la décision des représentants de cette majorité, si, dis-je, les conseillers élus par la métropole, y compris nos collègues domiciliés outre-mer, dont j'attire plus spécialement l'attention, devaient demain être privés de la gratuité des voyages outre-mer nécessaires à l'accomplissement de leur mandat, peut-être, mesdames et messieurs, ne seraient-ce pas les conseillers communistes — que l'on a voulu frapper — qui seraient les plus gênés dans leurs déplacements; mais sans doute, alors, serait-il trop tard pour revenir sur cette scandaleuse mesure discriminatoire.

Nous pensons, par conséquent — et ce sera ma conclusion — que l'intérêt bien compris de notre Assemblée est que son bureau règle cette question sans retard, une fois pour toutes, et sur le plan de la stricte équité, en faisant cesser l'esprit partisan dont les dispositions en question sont une scandaleuse illustration.

Telles sont, mesdames et messieurs, les raisons de la demande d'urgence que nous avons l'honneur de vous soumettre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. Cazelles s'est inscrit pour combattre la discussion d'urgence. Je lui donne la parole.

M. Cazelles. Mesdames et messieurs, de l'exposé de M. Egretaud, qui a abordé en partie le fond, au cours de cette discussion, je ne retiendrai qu'un mot: le texte qui nous a été remis par les soins des questeurs, a été voté, a-t-il dit, « à la sauvette ».

Ce sont les propres termes employés par M. Egretaud.

Je me permets de rappeler à l'Assemblée que le bureau s'est saisi du problème des voyages aux environs du 15 novembre, que la commission de la comptabilité a envoyé à chaque groupe, à la date du 22 novembre 1949 une note leur demandant de l'envisager. Une deuxième lettre de la commission de comptabilité aux présidents des groupes, à la date du 26 novembre 1949, leur rappelait qu'ils devaient mandater leurs représentants à la commission de la comptabilité pour leur permettre d'apporter leur point de vue.

Depuis cette date, le texte qui nous a été soumis a fait l'objet de deux discussions devant le bureau, a nécessité trois séances de la commission de la comptabilité, auxquelles il y a lieu d'ajouter trois séances de la commission du règlement — qui n'ont pas duré moins de dix heures en tout. J'ajoute que, demain encore, la commission du règlement examinera une proposition de M. Juge, ayant trait au même problème, ou le touchant de très près.

M. Egretaud ne sera pas étonné que je m'oppose aujourd'hui à l'urgence. En effet, depuis deux mois, nous nous sommes toujours trouvés en opposition sur ce terrain, et je continue à demeurer sur celui où je m'étais placé dès le début.

Dans ces conditions, et pour différentes raisons, je demande à l'Assemblée de repousser l'urgence demandée par M. Egretaud.

M. Lautissier. Prenez vos responsabilités. Nous déposons une demande de scrutin.

M. le président. Quel est l'avis de la commission du règlement et des pétitions ?...

M. Alfred Bour, *président de la commission du règlement et des pétitions.* Monsieur le président, je n'ai pas demandé la parole, mais puisque vous m'invitez à la prendre, je ne peux que confirmer les paroles de M. Cazelles et protester courtoisement, mais très fermement, contre l'expression qui a échappé à notre collègue M. Egretaud, parlant d'un « vote acquis à la sauvette ».

Il est parfaitement exact — comme M. Cazelles l'a rappelé — que la question du voyage a été, en ce qui concerne la commission du règlement, débattue à trois séances consécutives qui n'ont pas duré moins de dix heures, en additionnant les durées de ces trois séances.

M. Abdesselam. Mais sans résultat sur ce point-là.

M. le président de la commission du règlement. Je crois, vraiment, que peu de discussions de l'Assemblée ont demandé une étude aussi approfondie.

L'historique, si je puis dire, de cette question des voyages, vient d'être parfaitement retracé par M. Cazelles.

La commission de la comptabilité, comme c'était de son devoir et de sa compétence, s'est également penchée sur le problème, la commission du règlement s'étant bornée à lui faire des recommandations. Le bureau a pris en toute connaissance de cause — et, si mes souvenirs sont exacts, à l'unanimité et non pas seulement à la simple majorité — la décision qui vous a été communiquée ce matin par deux seulement des questeurs, ce que, pour ma part, j'ai profondément regretté. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande la parole pour expliquer son vote ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'opportunité de la discussion d'urgence.

Je suis saisi par MM. Lautissier, Egretaud et les membres du groupe communiste et apparentés, d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	147
Majorité absolue	74
Pour l'adoption	39
Contre	108

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

— 16 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Je rappelle à messieurs les présidents de groupe, à messieurs les présidents des commissions intéressées et aux orateurs inscrits dans le débat de jeudi, que la réunion projetée dans mon cabinet se tiendra aussitôt que la séance aura été levée.

Conformément à la décision que vient de prendre l'Assemblée, la prochaine séance publique aura lieu après-demain jeudi 19 janvier, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant:

Discussion d'urgence de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, tendant à approuver les actes définissant les rapports des Etats associés du Vietnam, du Cambodge et du Laos avec la France. (N° 2, année 1950. — Mme Lefaucheux, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures dix minutes.)

Le Chef du service de sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du jeudi* 12 *janvier* 1950 (*Journal officiel* du 13 janvier 1950.)

Page 14, 1re colonne, 30e ligne:

Au lieu de: «... des six secrétaires »,

Lire: «... des huit secrétaires ».

Propositions de la conférence prescrite par l'article 41 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

Réunion du 17 janvier 1950.

Conformément à l'article 41 du règlement, le président de l'Assemblée de l'Union française a convoqué pour le mardi 17 janvier 1950, MM. les membres du bureau de l'Assemblée, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée;

I. — Réserver le mardi 24 janvier 1950, à 15 heures, et les mardis suivants, jusqu'à épuisement de la question, à la suite de la discussion de la demande d'avis (n° 417, année 1948) sur le projet de loi instituant un fonds forestier d'outre-mer.

II. — Tenir séance le jeudi 26 janvier à 15 heures pour:

a) La discussion de la proposition (n° 331, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à mettre tout en œuvre pour faciliter une mise en exploitation des gisements charbonniers de la Sakoa, exploitation devant permettre de couvrir les besoins locaux, d'industrialiser le territoire et par conséquent d'améliorer le niveau général de vie.

b) La discussion de la proposition (n° 307, année 1948) tendant à inviter le Gouvernement à élargir les dispositions du décret du 7 janvier 1948, qui réglemente à titre privé, l'exercice de la médecine, par les médecins, pharmaciens, sages-femmes africains et à transformer l'école de médecine de Dakar en faculté.

c) La discussion:

1° De la demande d'avis (n° 117, année 1948) sur le projet de loi fixant le régime électoral, la composition et la compétence d'une assemblée représentative territoriale à la Nouvelle-Calédonie;

2° De la demande d'avis (n° 106, année 1948) sur la proposition de loi tendant à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

3° De la proposition de résolution (n° 460, année 1948) tendant à inviter l'Assemblée nationale à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence de l'assemblée représentative de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, dénommée conseil général;

4° Et la proposition de résolution (n° 495, année 1948) tendant à inviter l'Assemblée nationale à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 41 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Tétau a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 145, année 1948), tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi intéressant les coopératives de production des territoires d'outre-mer à la formation de sociétés anonymes exerçant leurs activités dans ces territoires et bénéficiant d'avantages particuliers de la puissance publique.

COMMISSION COMMUNE DES RELATIONS EXTÉRIEURES ET DE POLITIQUE GÉNÉRALE

Mme Lefaucheux a été nommée rapporteur de la demande d'avis (n° 2, année 1950) sur un projet de loi tendant à approuver les actes définissant les rapports des Etats associés du Viet-Nam, du Cambodge et du Laos avec la France.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE LE 17 JANVIER 1950

Application des articles 82, 83 et 84 du règlement ainsi conçus:

« *Art. 82. — Tout conseiller qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions orales doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'art. 85 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Art. 83. — L'Assemblée de l'Union française réserve en principe chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article précédent.*

« *Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.*

« *Art. 84. — Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.*

« *L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.*

« *Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.*

« *Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.* »

AFFAIRES ETRANGERES

9. — 17 janvier 1950. — **M. Conombo** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir faire connaître à l'Assemblée de l'Union française les antécédents de la réunion à Paris de la conférence de coopération technique africaine, tenue les 11, 12 et 13 janvier 1950, l'objet de ses travaux, les décisions prises et les perspectives que permet d'envisager pour le développement des civilisations respectives et l'accroissement du bien-être des nations et des peuples intéressés, l'organisation de coopération africaine qui doit résulter de ces travaux.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 81 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.)

Présidence du conseil.

N° 1. — M. Thémia.

Affaires étrangères.

N° 14 (1948). — M. Alphonse Juge.
N° 21. — M. Daber.
N° 38. — M. Catrice.
N° 47. — M. Jumillon.

Défense nationale.

N° 8. — M. le Général Plagne.

Finances et affaires économiques.

N° 16. — M. Camprasse.
N° 77. — M. Bichon.

France d'outre-mer.

N° 35. — M. Lapart.
N° 37. — M. Léon.
N° 43. — M. Catrice.
N° 48. — M. Junillon.
N° 62. — M. Catrice.
N° 64. — M. Darlan.
N° 65. — M. Pann Yung.
N° 66. — M. Pann Yung.
N° 71. — M. Ebède.
N° 78. — M. Riond.
N° 79. — M. Arnault.
N° 80. — M. Boussenot.
N° 81. — M. Catrice.
N° 82. — M. Catrice.
N° 84. — M. Jousselin.
N° 89. — M. Lapart.

Industrie et commerce.

N° 51. — M. Junillon.

Justice.

N° 60. — M. Daber.
N° 90. — M. Daber.

Reconstruction et urbanisme.

N° 28. — M. Alfred Bour.

Travail et sécurité sociale.

N° 20. — M. Thémia.
N° 23. — M. Roulleaux-Dugage.
N° 44. — M. Catrice.
N° 46. — M. Chasslot.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

FRANCE D'OUTRE-MER

88. — M. le ministre de la France d'outre-mer fait connaître à **M. le président de l'Assemblée de l'Union française** que la question écrite posée par M. Lapart le 15 décembre 1949 a été transmise à M. le Haut Commissaire de la République en Afrique occidentale française de qui relève le service intéressé pour étude et décision.

94. — M. Lapart signale à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que certaines catégories d'agents des transmissions coloniales n'ont pas encore bénéficié d'un reclassement. Cette situation est d'autant plus lamentable qu'elle lèse exclusivement les petits et moyens fonctionnaires de ce cadre général et que les intéressés continuent à percevoir les mêmes soldes qu'en 1947, alors que depuis cette date le coût de la vie n'a cessé de marquer une progression ininterrompue. Il attire l'attention de M. le ministre sur les inconvénients de toute nature qui résultent de cette inégalité de traitement entre agents d'un même cadre et sur la nécessité d'une solution rapide. Il serait heureux de connaître les instructions que M. le ministre croira devoir donner à cet effet. (*Question posée le 29 décembre 1949.*)

Réponse. — Il est exact que les contrôleurs rédacteurs principaux, les receveurs, les chefs de centre radioélectrique, les chefs de section des centraux téléphoniques ne sont effectivement pas reclassés à ce jour. La raison de ce retard s'explique par le fait que le classement indiciaire publié au *Journal officiel* du 15 mars 1949, pages 2647 et 2648, subordonnait l'attribution de certains indices à une réforme préalable de la structure du corps des postes et télécommunications. Cette réforme, entreprise dans l'intérêt même des fonctionnaires en cause, a nécessité une étude longue et minutieuse. Les textes qui la concrétisent sont actuellement soumis à l'examen réglementaire des départements des finances et de la fonction publique et devront ensuite être présentés au conseil d'Etat. Toute diligence sera faite pour que les délais imposés par cette procédure soient réduits au strict minimum.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance du Mardi 17 Janvier 1950.

SCRUTIN (N° 1)

Sur l'opportunité de la discussion d'urgence du projet de loi tendant à approuver les actes définissant les rapports des Etats associés du Viet-Nam, du Cambodge et du Laos avec la France.

Nombre des votants..... 150
Majorité absolue..... 76

Pour l'adoption..... 110
Contre 40

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abdesselam.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Akluy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Baretaud.
Begarra.
Belabed.
Bichon (Lieutenant-colonel).
Bidet.
Bilavarn Khoun.
Blachette.
Boisdon.
Boluix-Basset.
Borrey.
Boukhelouа.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot.
Boysson (Guy de).
Mme Caffot.
Camprasse.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Charlier.
Chekkal Daho.
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Coquart.
Cortinchi (Guidicello).
Corval.
Costes.
Coulon.
Daher (Jules).
Dadet.
Delmas.
Detraves (Guillaume).
Diop Babakar.
Dumas.
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Estèbe.
Gaignard.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien.
Juniillon (Lucien).
Kemajou.
La Gravière.
Lapart.
Laurent-Eynac.
Laurin.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Léon.
Lévy.
Lhuillier.
Longuet.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Meyer.
Michard-Pellissier.
Monnet.
Mme Moreau (Emilienne).
Morel.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Naroun.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Van Thi.
Oudard.
Peretti (de).
Périer.
Pham Van Binh.
Piéri.
Ramampy.
Riond (Georges).
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Sar Diawar.
Sarraut (Albert).
Savary.
Savi de Tové (Jonathan).
Schmitt.
Schock.
Sérot.
Simon (Paul).
Souvannayong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Tétau.
Thémia.
Tran Thien Vang.
Vendenboomgaërde.
Mme Verger (Marianne).
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.

Ont voté contre :

MM.
Abbas (Ferhat).
Mlle Allemandi.
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boiteau.
Boubou (Hama).
Boumendjel.
Boysson (Guy de).
Carroué.
Chassiot.
Comiti.
Conombo (Joseph).
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulibaly (Mamadou).
Curabet.
Darlan.
Diarra Tiémoko.
Donnat.
Egretaud.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lautissier.
Lombardo.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec (Contre-Amiral).
Nignan.
Odru.
Piot.
Plagne (Général).
Polycarpe.
Sousatte.
Sylvestre.
Thevenin.
Tubert (Général).
Zinsou.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Bouda (François).
Giard.
Guyard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Sim Var.
Sok Chhong.
Thonn Ouk.
Mme la Princesse Pingpeang Yukanthor.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Dorange (Michel).
Gaudart.
Hazoumé.
Lakhdari.
Randrelsa Rasafy.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Toure.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Montrat.
Pann Yung.
Soppo Priso.

N'a pas pris part au vote :

M. Jacques Fourcade, président de l'Assemblée de l'Union française, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2)

Sur l'opportunité de la discussion d'urgence de la proposition de résolution de MM. Lautissier, Egretaud et des membres du groupe communiste tendant à permettre aux conseillers de l'Union française d'exercer librement leur mandat.

Nombre des votants..... 147
Majorité absolue..... 74

Pour l'adoption..... 40
Contre 107

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abbas (Ferhat).
Abdesselam.
Mlle Allemandi.
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boiteau.
Boubou (Hama).
Boumendjel.
Boysson (Guy de).
Carroué.

Chassiot.
Comiti.
Coulibaly (Mamadou).
Curabet.
Dadet.
Darlan.
Diarra Tiémoko.
Donnat.
Egretaud.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lapart.
Lautissier.
Léon.
Lombardo.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec (Contre-Amiral).
Nignan.
Odru.
Piot.
Plagne (Général).
Thevenin.
Tubert (Général).
Mme la Princesse Pingpeang Yukanthor.
Zinsou.

Ont voté contre :

MM.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Baretaud.
Begarra.
Belabed.
Bichon (Lieutenant-Colonel).
Bidet.
Blachette.
Boisdon.
Boluix-Basset.
Borrey.
Bouda (François).
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot.
Camprasse.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Charlier.
Chekkal Daho.
Chevance-Bertin (Général).
Conombo (Joseph).
Coquart.
Cortinchi (Guidicello).
Corval.
Costes.
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulon.
Daber (Jules).
Delmas.
Detraves (Guillaume).
Diop Babakar.
Dorange (Michel).
Dumas.
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Gaignard.
Gaudart.
Gentet.
Gervain.
Giard.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Hazoumé.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien.
Junillon (Lucien).
Kemajou.
La Gravière.
Laurent-Eynac.
Laurin.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Lévy.
Lhuillier.
Longuet.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Meyer.
Michard-Pellisier.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Naroun.
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Peretti (de).
Pieri.
Polycarpe.
Ramampy.
Riond (Georges).
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Sarraut (Albert).
Savary.
Savi de Tove (Jonathan).
Schmitt.
Schock.
Simon (Paul).
Sousatte.
Sylvestre.
Tetau.
Thémia.
Toure.
Vendenboomgaerde.
Mme Marianne Verger).
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.

Se sont abstenus volontairement :

Mme Caffot.
MM.
Cianfarani.
Estèbe.
Georget.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Van Thi
Perier.
Pham Van Binh.
Tran Thien Vang.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bilavarn Khoun.
Lakhdari.
Randretsa Rasafy.
Serot.
Sim Var.
Sok Chhong.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Thonn Ouk.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Montrat.
Pann Yung.
Soppo Priso.

N'a pas pris part au vote :

M. Jacques Fourcade, président de l'Assemblée de l'Union française, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 147
Majorité absolue..... 74

Pour l'adoption..... 39
Contre 108

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31 quai Voltaire.